



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire
CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN,
Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine
CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique
MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent
BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Bruno
PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-50

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**CREATION D'UN
COMITE
CONSULTATIF DE
LUTTE CONTRE LES
DEPOTS SAUVAGES**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal.

La mise en place de comités consultatifs marque la volonté de la municipalité de mettre en place des outils de démocratie participative et de concertation sur des sujets sensibles d'intérêt communal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire et sur proposition du Maire, le Conseil municipal fixe leur composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Dans cette perspective, la création d'un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre les atteintes à l'environnement menée ces dernières années.

En effet, la prolifération des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels ainsi que de manière générale, à l'ensemble de notre cadre de vie.

Ainsi, cette Commission aura pour missions essentielles de :

- proposer des sujets d'information et de discussion sur la thématique des dépôts illégaux de déchets et des atteintes à l'environnement ;
- participer à la réflexion concernant la mise en place d'un plan d'action communal de lutte contre les dépôts illicites de déchets, la remise en état et la valorisation des sols des sites concernés ainsi que la communication relative à la préservation de la faune et de la flore ;
- émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis concernant les dépôts illicites de déchets ;
- donner des avis nécessaires à la préparation des décisions prises par la commune concernant les dépôts illicites des déchets,
- être informée sur l'ensemble des affaires traitées en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal que ce comité consultatif soit composé d'élus et de représentants d'associations. Les membres de ce comité seront tenus individuellement à l'obligation de réserve et ne pourront en aucun cas communiquer sur les travaux dudit comité en dehors des séances de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la composition du comité consultatif de lutte contre les dépôts illicites de déchets et contre les atteintes à l'environnement comme suit :

- Monsieur le Maire, en qualité de Président ;
- 6 représentants issus de la liste AVEC HERVE GRANIER GARDANNE-BIVER AVANCE !
- 2 représentants issus de la liste ENSEMBLE CHANGEONS DE CAP POUR GARDANNE BIVER
- 1 représentant issu de la liste NOTRE VILLE, NOTRE AVENIR
- 1 représentant de chaque CIQ ;

- 1 représentant de l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne ;
- 1 représentant de l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne).

Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif.

De même, des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à créer un comité consultatif de lutte contre les dépôts sauvages tel que défini ci-avant et ce, pour la durée du mandat.

Article 2 :

Suite aux propositions du Conseil Municipal, de définir la composition dudit comité consultatif comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Maire, en tant que Président	
Monsieur Antonio MUJICA	Monsieur Arnaud MAZILLE
Madame Sandrine ZUNINO	Madame Claire CAMPODONICO
Monsieur Pascal NALIN	Monsieur Gérard GIORDANO
Monsieur Dominique MASSA	Monsieur Michel MARASTONI
Madame Béatrice BARRA-PAGNIER	Monsieur Vincent BOUTEILLE
Madame Corinne D'ONORIO DI MEO	Monsieur Nicolas GORGODIAN
Monsieur Laurent DESHAIES	Madame Marion ROBERT
Monsieur Jimmy BESSAIH	Monsieur Jean-Marc LA PIANA
Monsieur Bruno PRIOURET	Madame Laurence LANGLET
1 représentant de chaque CIQ	
1 représentant de l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de	
1 représentant de l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne)	

Étant précisé que :

- Des techniciens de la commune seront conviés aux séances du comité consultatif ;
- De même, des personnes extérieures pourront être invitées à titre d'expert ou bien parce qu'elles sont directement concernées par l'ordre du jour à traiter à l'occasion des séances de ce comité (techniciens ou représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional de la Région Sud, de l'Office National des Forêts, des forestiers-sapeurs du Département des Bouches-du-Rhône, administrés, etc.).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le nom des représentants désignés par les CIQ, l'Amicale de la Réserve communale de Sécurité civile de Gardanne et l'Institut pour la protection et la valorisation de la forêt méditerranéenne (Écomusée de Gardanne) mais également, de procéder à leur modification sur demande de ces associations.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adopté à l'UNANIMITE des
suffrages exprimés

Le Maire

Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

